

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le jeudi trente et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Véronique FONTAINE, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES :

Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Véronique FONTAINE

Michel POYAC (arrivé en cours de séance à 20h12 et a participé aux délibérations à compter du point 4)

ABSENT : Thanh Huong TRAN

Avant d'ouvrir la séance du conseil, le Maire tient à remercier chaleureusement M. DUBOIS, habitant de la commune qui depuis plusieurs années participe aux enregistrements des conseils, de manière bénévole. Son aide aux élus a été précieuse au cours de ses années où il était Guermantais. Il quitte la commune pour d'autres horizons.

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nathalie BILLY est désignée secrétaire de séance.

2. COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue le compte du comptable de la Trésorerie. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire rappelle que ce dernier a été vu en commission des finances.

Après s'être assuré que les sommes recouvrées et les mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix :-11 POUR et 2 ABSTENTIONS (Véronique Fontaine + pouvoir de Guy JELENSPERGER)

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2014 tel que résumé ci-dessous :

Résultat de clôture de fonctionnement - exercice 2015 : + 169 299,22 €

Résultat de clôture d'investissement – exercice 2015 : - 33 480,39 €

Fonds de roulement : 135 818,83 €

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Maire présente le Compte administratif 2015 qui constitue le compte de l'ordonnateur, puis se retire de la salle et Annie Viard est désignée pour présider l'assemblée afin de procéder au vote du compte administratif

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A la majorité des voix : 10 et 2 ABSTENTIONS (Véronique Fontaine + pouvoir de Guy JELENSPERGER)

APPROUVE le compte administratif – Exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats de clôture
Fonctionnement	659 604,76 €	778 903,98 €	+ 169 299,22 €
Report de l'exercice 2014		+ 50 000,00 €	
Investissement	184 893,50 €	198 612,72 €	- 33 480,39 €
Report de l'exercice 2014	+47 199,61 €		

Excédent de fonctionnement de clôture : +169 299,22 €

Déficit d'investissement de clôture : - 33 480,39 €

Arrivée de Michel POYAC à 20h12 qui participe aux votes à partir du point 4.

4. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Compte de gestion de l'exercice 2015 édité par Madame La Trésorière Principale et certifié conforme par Monsieur le Maire

VU le compte administratif de l'exercice 2015

VU l'excédent de clôture de la section de FONCTIONNEMENT de 169 299,22 €

VU le déficit de clôture de la section INVESTISSEMENT de 33 480,39 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	796 472,00 €	765 180,78 €
	023 virement à la D'investissement 38 008,00 €	002 Report 69 299,22 €
TOTAL	834 480,00 €	834 480,00 €
INVESTISSEMENT	494 039,61 €	389 512,00 €
	001 Report 33 480,39 €	1068 excédent de F capitalisé 100 000,00 €
		021 virement de la section De fonctionnement 38 008,00 €
	527 520,00 €	527 520,00 €

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

A la majorité des voix : 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (Véronique Fontaine + pouvoir de Guy JELENSPERGER)

DECIDE

L'affectation du résultat comme suit :

002 résultat de fonctionnement reporté	69 299,22 €
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	33 480,39 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €
023 virement à la section d'investissement	38 008,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	38 008,00 €

5. TAUX D'IMPOSITION 2016

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts

VU le Budget primitif 2016

Il est rappelé que les taux s'appliquent sur une base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat. Pour 2016, ces bases sont revues légèrement à la hausse. Toutefois, pour faire face d'un côté à la hausse de certaines dépenses de fonctionnement, notamment la part due au titre du FPIC, et d'un autre côté, à la baisse significative des recettes (dotations de l'Etat), il a été proposé en commission des finances d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur le bâti (TFB) de 3 %, ce qui permet à la commune d'augmenter son produit fiscal attendu d'environ 15 000 € et de pouvoir ainsi équilibrer son budget.

TAXES	TAUX 2015	TAUX 2016	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit attendu
TH	9,65	9,94	2 249 000,00 €	223 551,00 €
TFB	20,01	20,61	1 394 000,00 €	287 303,00 €
TFNB	51,97	51,97	12 900,00 €	6 704,00 €
Produit fiscal attendu				517 558,00 €

Le Conseil municipal

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix : 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Véronique Fontaine + pouvoir de Guy JELENSPERGER, Michel POYAC)

APPROUVE les nouveaux taux d'imposition 2016 comme dessus

DIT que la recette sera inscrite au budget primitif 2016

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

C'est Annie VIARD – adjointe à la vie associative qui prend la parole : elle explique que la somme globale à répartir entre les associations reste inchangée par rapport à 2015, à savoir 10 500 euros. En attente d'un RDV avec l'association Evidanse afin de trouver un terrain d'entente concernant la somme allouée pour leur demande de subvention exceptionnelle.(future subvention). Une délibération au prochain conseil sera prise dès lors que la somme sera fixée.

Après répartition entre les associations, il reste un reliquat de 2 600 euros.

Le tableau des subventions a été élaboré en commission vie associative et présenté à la commission finances.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Budget primitif 2016 et notamment le compte 6574 où est inscrit la somme de 10 500,00 €

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix : 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (Véronique Fontaine + pouvoir de Guy JELENSPERGER)

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Associations - écoles	Subventions 2016	
	Proposé	Voté
Anciens combattants	500	500
Tennis Club	1000	1000
Bridge club	500	500
A la recherche des autos perdues	500	500
Golf de Bussy-Guermantes	750	750
Patch en Gondoire	500	500
Le Cairn	500	500
Les randonneurs de la brie	100	100
La boule Guermantaise	500	500
Foyer socio-éducatif collège St Thibault	300	300
Estelle	300	300
Croix rouge française	150	150
Association sportive lycée M.Luther King Bussy	100	100
Les Restos du cœur	200	200
Ecole maternelle	1000	1000
Ecole élémentaire	1000	1000
TOTAL SUBVENTIONS	7900	7900

7. BUDGET PRIMITIF 2016

M. Le Maire rappelle que le budget a été élaboré et commenté en commission des finances, article par article en présence de la trésorière principale Mme GUENEZAN qu'il remercie.

Le maire explique qu'il a fallu activer deux leviers : augmenter les taux d'impositions et contracter un emprunt. Mme GUENEZAN a fait un état positif des finances de la commune ainsi qu'un calcul de l'endettement/habitant :

Pour Guermantes : endettement par habitant de 157 euros/habitant

Autres communes de même taille au niveau départemental : 499 euros/habitant

La somme empruntée sera de 170 000 euros sur 15 ans à un taux de 1,75 %.

M. le Maire présente le budget primitif par chapitre avant de le soumettre au vote de l'Assemblée.

Après avoir inscrit les propositions, le budget primitif s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	834 480,00 €	834 480,00 €
INVESTISSEMENT	527 520,00 €	527 520,00 €

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A la majorité des voix : 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (Véronique Fontaine + pouvoir de Guy JELENSPERGER)

VOTE le budget primitif 2016 tel que dessus

8. MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES EXPOSANTS DU TROC & PUCES

M. le Maire explique que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2005 et compte tenu des tarifs en vigueur dans les communes avoisinantes, il est proposé une réévaluation de ces derniers.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 28 septembre 1991 décidant de créer une régie de recettes, notamment pour l'encaissement des droits de place du troc & puces

VU la délibération n° 13-2005 du 22 avril 2005 portant révision des tarifs du troc & puces

CONSIDERANT que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2005

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de modifier les tarifs des droits de place pour les exposants du troc & puces comme suit :

- Pour les habitants de la commune : 7,50 € les 2 mètres linéaires
- Pour les habitants des communes extérieures : 15 € les 2 mètres linéaires
- Pour les professionnels : 15 € le mètre linéaire

DIT que ces tarifs sont applicables dès 2016

9. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, L 2541-12

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, R141-3 et suivants

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L47 et R20-45 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit fixer le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE

1/De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques, au maximum prévu par le décret, soit (valeur 2006) :

30 € par kilomètre et par artère en souterrain (40,25 € valeur 2015)

40 € par kilomètre et par artère en aérien (53,66 € valeur 2015)

20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (26,83 € valeur 2015)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau en souterrain contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens.

2/De revaloriser chaque année ces montants en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) et en fonction du linéaire arrêté

3/D'inscrire la recette au compte 70323

4/ Charge le Maire du recouvrement annuel de cette redevance par l'émission d'un état déclaratif et d'un titre

5/Autorise le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques

10. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2333-105

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2322-4, qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant le montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité, qui en assoit la valeur sur la population de la commune

CONSIDERANT que la population de Guermantes est inférieure à 2000 habitants

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public aux taux maximum

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R 2333-105 du Code général des Collectivités Territoriales

11. CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNE

Le Maire laisse la parole à Michèle Gastaud. Elle explique que la commune souhaite donner un nouvel élan à son site et à cet effet, a contacté le Département qui propose d'accompagner les collectivités de moins de 2000 habitants pour la conception et la réalisation de leur site web institutionnel.

Le Département, par le biais d'une convention, propose une formule clé en main qui comprend la fourniture de la plateforme et le manuel d'utilisation ; la charte graphique et rubricage types à personnaliser ; des réunions d'informations ; l'élaboration et l'intégration des contenus mutualisés avec ceux du Conseil Départemental ; finalisation du site, mise en ligne et prise en main de l'outil. Michel POYAC demande si le site sera agrémenté par des publicités. Michèle Gastaud répond que seuls des liens directs avec des organismes de l'Etat tel que la CAF ainsi que des informations émanant directement du conseil départemental seront insérés.

Pierre Tordeux sera désigné coordinateur et assistera aux 8 réunions obligatoires/an.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la proposition de convention relative à l'accompagnement du Département pour la réalisation du site internet institutionnel de la commune de Guermantes

CONSIDERANT l'intérêt général de mettre en place un site répondant aux besoins de communication de la commune

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de faire appel au Département pour la conception et la réalisation de son site web institutionnel

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée de 2 ans, renouvelable quatre fois, sans pouvoir excéder 10 ans ainsi que tous les documents s'y rapportant

12. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE RACCORDEMENT DES POTEAUX D'ARRET DE BUS AMV SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Afin de moderniser le service de transport public routier, la société Autocars de Marne la Vallée (AMV) de Lagny-sur-Marne sollicite la commune pour déployer des équipements aux arrêts de bus, sous la forme de bornes d'information voyageurs (BIV) nécessitant d'être raccordés au réseau d'éclairage public communal. Un seul arrêt est concerné par cet équipement, situé sur l'avenue des deux châteaux en face des commerces.

M. le Maire n'a pas apprécié que les travaux aient débuté ce jour avant même la signature de la convention.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public de la commune de Guermantes

CONSIDERANT que les travaux d'installation et de maintenance sont à la charge de la société AMV

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

AUTORISE la société Autocars de Marne la Vallée de Lagny sur Marne à installer ses bornes d'informations voyageurs sur le réseau d'éclairage public de la commune

CHARGE le Maire de signer la convention correspondante et tous les documents y afférents

13. CLECT – APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES SUITE A LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A LA LECTURE PUBLIQUE

A signaler la mise à disposition en mairie d'un poste informatique pour consulter les bibliothèques en ligne du territoire.

Depuis sa création, 125% d'inscriptions supplémentaires sur l'ensemble des bibliothèques. A signaler que ces dernières accueillent de nombreuses manifestations (contes, conférences...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014

VU le Code des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

CONSIDERANT le travail accompli par la CLECT (Commission Locale d'évaluation des transferts de charges) afin d'évaluer l'ensemble des charges transférées suite à la création d'un service commun relatif à la lecture publique

CONSIDERANT l'établissement du rapport de la CLECT du 27 janvier 2016, approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal
Sur le rapport de séance du 27 janvier 2016 et sur sa proposition
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 27 janvier 2016 tel que joint en annexe.

14. ADHESION AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 PROPOSE PAR LE SDESM

VU le Code des Marchés Publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police du Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage

CONSIDERANT que la commune de Guermantes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes

CONSIDERANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020)

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne
- Les accidents et les incidents non prévisibles (vandalisme, météo...)
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité
- Les travaux de création et d'extension
- Le traitement des déclarations de travaux (DT – DICT)

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat, le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale

A signaler que le contrat, pris en charge par le SDESM, n'inclut pas l'entretien des feux tricolores (église et commerces).

Les platines sur la commune ont été installées en 2010 et vu que la durée de vie d'une platine est de 5 ans, ce contrat est une bonne opportunité pour Guermantes.

15. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 14-2015 du 18 décembre 2015 : signature d'un contrat d'entretien des 3 chaudières des bâtiments communaux pour 1 an à compter du 1 janvier 2016, auprès de l'entreprise Morille pour un montant de 711,29 euros/an. Les radiateurs, très consommateurs d'énergie, de la salle 19 seront retirés.

16. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND :

- Remerciement de la part de M. et Mme CIBOT, ex-habitants de Guermantes pendant 26 ans, aux 3 maires successifs qui ont su gérer la commune.
- Arrivée du nouveau commissaire de police M. Vidal qui a mis en place des réunions hebdomadaires pour les maires et adjoints pour une meilleure collaboration et remontée des informations
- Le SIETREM a remis son rapport pour 2015 : les erreurs sur le tri sélectif sont en légère augmentation 5,43% de bacs refusés contre 2,60 % en 2014. Un article dans le journal d'avril rappellera les règles. Il est proposé également de faire une campagne de sensibilisation auprès des écoliers du primaire.
- Le syndicat des transports par le biais de M. Vouriot a été informé des retards constatés concernant la ligne 26 scolaire essentiellement dans le sens du retour (du collège Léonard de Vinci vers Guermantes). De plus une demande de bus scolaire est faite pour la rentrée prochaine, afin de rejoindre un des lycées de secteur, le lycée Emilie Brontë de Lognes
- AMV transport : arrêts de bus avec mise aux normes pour accès aux handicapés. Tous les arrêts d'une même ligne doivent être conformes à ces nouvelles règles. Pour Guermantes, 8 arrêts pour la ligne 26. Le coût de mise aux normes (surélévation du trottoir, bande podotactile) par arrêt est de 20 000 euros, subventionnable par le STIF à hauteur de 70%, resterait donc 30% à la charge de la commune.
- Demande au SDESM de remise à jour des listings des élus titulaires de Guermantes au syndicat (délégués territoriaux) : les convocations d'une réunion/an ne parvenant pas aux intéressés
- PLU : suite à des remarques émanant de la commune de Gouvernes et de la CAMG, une réunion est prévue avec Marne et Gondoire ainsi qu'un RV avec le commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique. Une présentation aux élus sera programmée avant le début de l'enquête.

Annie VIARD :

- SIVOM : Prochain conseil syndical le 6 avril avec une préparation en amont par la commission des affaires scolaires le 5 avril
- Antenne collective du val Guermantes : Cette antenne gérée par le SIVOM, alimente une partie des Conchois et des Guermantais. L'antenne étant très vétuste, une réflexion est en cours sur chaque commune, en concertation avec les deux maires. Pour ce faire un questionnaire concernant le choix de réception des riverains concernés, a été envoyé par le SIVOM. L'antenne collective est retenue par la majorité des usagers. Cette antenne dessert 105 habitations individuelles Guermantaises. 3 solutions sont à l'étude :

Soit : raccorder les 105 maisons à l'antenne existante des lilandry

La société MJM contactée, indique un coût très élevé, environ 60 000€ avec un risque que l'antenne existante soit trop ancienne pour supporter cet apport de raccordement.

Soit : rajouter une antenne sur un mât d'environ 4 M au coin de la rue André Gide/ Paul Claudel (ou autre lieu à déterminer). Possibilité de récupérer une partie de la câblerie et des coffrets extérieurs existants. Des amplificateurs seraient rajoutés. Resterait le problème de raccordement pour les maisons situées rue Charles Baudelaire du numéro 2 au 16. En attente de devis

Soit : raccorder les 105 maisons avec une antenne individuelle, le coût par maison pour une installation groupée serait d'environ 200 €. A voir la possibilité d'installer les antennes dans les greniers, par soucis d'esthétisme.

M. Le Maire rappelle que la commune ne peut interdire le droit à l'information et à l'image à chaque administré.

A voir également à quelle hauteur la commune pourrait participer financièrement.

Mme VIARD explique également que si l'antenne n'est plus gérée par le SIVOM, ce dernier deviendrait un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) et entraînerait une modification des statuts.

Patricia ROMAN

- La chasse aux œufs organisée pour les enfants Guermantais et Conchois a eu du succès, 120 enfants inscrits
- La conférence au sujet de Françoise Sagan s'est bien déroulée
- Une pièce de théâtre « les deux belles sœurs » sera à l'affiche à l'EMP le 23 avril
- Marathon de Marne et Gondoire du 12 juin prochain : recherche de bénévoles. Les seniors qui ont proposé leur aide à toute manifestation de la commune seront sollicités.
- Nettoyage de printemps conjointement avec Gouvernes, prévu le 02 avril : nette augmentation des participants pour la commune (35 personnes inscrites) et 50 pour Gouvernes. Un buffet à l'EMP clôturera cet évènement.

Gérard LEUX

- Cimetière : un apport de terre est prévu suite à la reprise des anciennes tombes
- Plantation d'un verger devant le cimetière : devis d'environ 5 000 euros

Michel POYAC

- Télé-relevé des compteurs d'eau : Il s'interroge sur les nuisances des ondes suite à la pose de ce nouveau dispositif (antenne dans le clocher de l'église) : le relevage par radio-émetteur, de fréquence SFR a lieu 2 fois par jour d'une durée de 2 secondes mais les ondes émises sont moindres. Il est possible pour un habitant de refuser ce nouveau compteur mais il se verra facturer les relevés par le prestataire.

Contrairement à ERDF, un administré ou la commune ne pourra refuser le compteur car cela fait partie d'une charte environnementale. En cas de refus, ERDF pourra retirer le compteur. Cette information sera relayée dans le journal quand le dispositif entrera en vigueur.

Dans la commune, la pose des nouveaux compteurs s'est déroulée sans problème chez certains administrés par contre pour d'autres, à noter des problèmes d'organisation de la part de VEOLIA (matériel non adéquat, RV non respecté.)

Michèle GASTAUD :

- Le bulletin municipal d'avril sera distribué mardi prochain avec une information sur le nouveau commerce à savoir l'institut de beauté « Spa évasion ».

Jacques COURPOTIN

- ERDF : travaux de dévoiement de câbles haute tension au Val Guermantes prévus du 11 avril au 03 juin environ. Les câbles passeront sous les espaces verts, évitant ainsi le passage sous les trottoirs refaits récemment. Création d'un chemin entre la Rue Paul Claudel et le chemin Epinette.
- Suppression du plateau traversant et création d'une borne incendie sur RD 217 bis – travaux prévus du 13 juin à la fin juillet avec modification de la circulation : RD 217 bis dans un seul sens et mise en place d'une déviation. La réfection du tapis de route par le conseil départemental sera prise en charge à 100% (de la mairie jusqu'aux feux tricolores devant l'église).

Monsieur Le Maire remercie tous les Présidentes et Présidents des différentes commissions ainsi que les élus venus y assister. Remerciement également à Sandrine Gachet-secrétaire Générale pour la préparation du budget.

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H35